

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 28 MARS 2018

Date de la séance :
Mercredi 28 mars 2018

Date de convocation :
Jeudi 22 mars 2018

Date d'affichage :
Jeudi 22 mars 2018

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 46
Suppléants : 44

Présents :
Titulaires : 21
Suppléants : 12

Votants : 33

Le mercredi vingt-huit mars deux-mille-dix-huit à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet sous la présidence de Monsieur Benoît PETITPREZ, Président de SITREVA.

Etaient présents :

M. Benoît PETITPREZ, **président**,

M. Pierre-Yves KOPPE, Mme Chantal RANCE • MM. Daniel MORIN, Jacques GEFFROY • M. Emmanuel BIWER • M. Éric SEGARD, **vice-présidents**,

M. Xavier CARIS, Mme Sylvie CHEVALLIER. MM. Hervé DUPRESSOIR, Jean-Louis FLORES, Bernard JOUVE, Mme Brigitte POINCELIN, M. Guy POUPART • Mme Nicole CAILLEAUX, MM. Patrick OCZACHOWSKI • Jean-Yves GASNIER, Mme Liliane HISSELI • MM. Jacques BEASLAY, Pierre BONNEAU, Mme Yolande LETORT, **conseillers syndicaux titulaires**,

MM. Stéphane BARGIARELLI, Christophe DERMY, Jacques FORMENTY, Bertrand POUJOL DE MOLLIENS, Jacky VANSON, Alain VIAL • MM. Claude GRANGE, Jean-Claude LOZACH, Jean-Claude SOLIGNAT • M. Bertrand CHENEAU, Mme Sybille de BEAUDIGNIES • M. Alexandre TCHERNETZKY, **conseillers syndicaux suppléants votants**.

Etaient excusés : MM. Daniel BONTE, Marc ALLES, Mme Francine BERTRAND, M. Norbert BUREAU, Mme Chantal BURGHOFFER, MM. Thierry CONVERT, Frédéric MONTEGUT, Ismaël NEHLIL • MM. Pierre BILIEN, Stéphane LEMOINE, Dominique MAILLARD, Mme Jocelyne PETIT, M. Jean-Pierre RUAUT • M. Jean-Yves DEBALLON, Mme Sandrine FATIMI, MM. Dominique GUERTON, Serge HENAULT, Gaëtan ROUSSEAU, Jean-Paul VASSORT • MM. Jean-Louis BAUDRON, Mme Patricia BERNARDON, MM. Jean-Michel DUBIEF, Alain LAJUGIE • M. Xavier DUGOIN, Mme Anne THIBAUT,

Secrétaire de séance : Alain VIAL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical de l'état des relations de SITREVA avec le SMCTVPE et, pour ce faire, fait lecture d'un extrait de l'ordonnance du 8 mars 2018 du Tribunal administratif de Versailles, rendue dans le cadre du référé suspension requis par le SMCTVPE contre l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2018 portant représentation-substitution du SMCTVPE pour l'ancien territoire du SICTOM du Hurepoix au sein du SITREVA :

« Considérant que [...] par l'arrêté contesté, les préfets d'Eure-et-Loir, des Yvelines et de l'Essonne se sont bornés à tirer les conséquences de la fusion entre le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) prononcée par un arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL /854 en date du 20 décembre 2017, lequel n'a, au demeurant, pas été contesté, et, par voie de conséquence, ont constaté la substitution de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, du syndicat mixte pour la collecte, le traitement des déchets et leur valorisation, la production d'énergie (SMCTVPE) au sein du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA), pour l'ancien territoire du SICTOM du Hurepoix, ne procédant, par cet arrêté du 24 janvier 2018, à aucune modification du périmètre ou des compétences du syndicat ».

Le Tribunal a en outre considéré que : « en l'état de l'instruction, aucun des moyens invoqués par le syndicat requérant [...] n'est de nature à créer un doute sur la légalité de l'arrêté interpréfectoral contesté ».

Ainsi, le Tribunal a rejeté la demande du SMCTVPE.

Malgré cela, le SMCTVPE a adressé à SITREVA le 23 mars 2018, un courrier recommandé avec accusé réception l'informant qu'il ne donnera pas une suite favorable à la demande qui lui a été faite de règlement des titres de recettes émis par SITREVA, au motif que ces derniers ne trouveraient aucune base légale, signalant qu'un recours en annulation a été formé contre l'arrêté interpréfectoral objet du référé suspension rejeté, et signalant que le comité syndical du SMCTVPE avait rapporté la délibération du SICTOM du Hurepoix relative au transfert de la compétence de gestion du haut de quai des déchèteries à SITREVA.

Monsieur le président fait lecture du courrier du SMCTVPE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la délibération évoquée du SICTOM du Hurepoix a mis fin à une convention conclue entre le SICTOM et SITREVA. Comme pour tout contrat, le SMCTVPE ne peut décider unilatéralement de la faire revivre rétroactivement.

Monsieur le président fait lecture à l'assemblée du courrier de mise en demeure adressé en réponse au SMCTVPE.

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

- Compte-rendu du président des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;

Administration générale :

- Autorisation de signature d'une convention de coopération relative au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés avec le SYCTOM de Paris ;

- Autorisation de saisine complémentaire du Préfet des Yvelines à fin de fixation du coût de sortie de l'Arpajonnais du périmètre de Sitreva ;

Finances :

- Débat d'orientations budgétaires ;

- Fixation des participations des membres ;

- Fixation des tarifs du service public 2018 ;

Questions diverses.

COMPTE-RENDU DU PRESIDENT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Décision	Date	Objet	Montant en € HT	Attributaire ou cocontractant
2017-15	06/11/2017	Traitement et de valorisation de déchets de tontes et feuilles issues de la déchèterie de Châteaudun - Marché 2017M18	Maximum annuel : 19 999	Centrale Biogaz du Dunois
2017-16	04/12/2017	Prestation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de Cloyes les 3 rivières - Marché 2017M19	Forfait provisoire : 28 700	Antéa
2017-17	04/12/2017	Prestation de maîtrise d'œuvre pour la pose de garde-corps sur les déchèteries de SITREVA - Marché 2017M20	Forfait provisoire : 11 540	Empereur Yannick
2017-18	23/11/2017	Prestations de services juridiques en matière de commande publique pour toute affaire liée à l'activité de SITREVA - Accord cadre 2017AC21	Maximum annuel : 20 000	Sartorio
2017-19	23/11/2017	Prestations de services juridiques en matière de protection des intérêts des élus, des agents (titulaires et/ou contractuels) et des biens de SITREVA - Accord cadre 2017AC22	Maximum annuel : 20 000	D4
2017-20	23/11/2017	Prestations de services juridiques en matière de protection des intérêts de SITREVA contre toute action intentée par l'un ou plusieurs de ses agents - Accord cadre 2017AC23	Maximum annuel : 20 000	Sartorio
2017-21	22/11/2017	AMO concernant le renouvellement du contrat d'exploitation du centre de tri et de l'UVE	Montant jusqu'au 31/01/2020 : 198 875	Naldéo
2017-22	30/11/2017	Prestation de maintenance du parc d'engins de SITREVA - accord cadre 2017AC32	Maximum annuel : 65 000	AEB
2017-23	07/12/2017	Location et l'entretien des EPI des agents de SITREVA - accord cadre 2017AC33	Maximum annuel : 50 000	Initial
2017-24	28/12/2017	Fourniture d'impression de reprographie et de façonnage - accord-cadre 2017AC34	Maximum pour durée ferme de 4 ans : 80 000	Topp Imprimerie

2017-25	28/12/2017	Fourniture d'impression de blocs, carnets et listings - accord-cadre 2017AC35	Maximum pour durée ferme de 4 ans : 15 000	Topp Imprimerie
2017-26	28/12/2017	Fourniture d'impression de sérigraphie, autocollants, adhésifs, enseignes - accord-cadre 2017AC36	Maximum pour durée ferme de 4 ans : 60 000	Dupligrific
2018-01	24/01/2018	Fourniture de panneaux de signalisation routière - accord cadre 2018AC01	Maximum pour durée ferme de 4 ans : 100 000	AB Marquage
2018-02	24/01/2018	Prestations de signalisation horizontale - accord cadre 2818AC02	Maximum pour durée ferme de 4 ans : 80 000	La Signalisation routière
2018-03	30/01/2018	Fourniture et installation de barrières levantes automatiques sur les sites de Rambouillet et Droue sur Drouette - marché 2018M03	32 500	Co Access

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-06

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES AVEC LE SYCTOM DE PARIS

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre d'une démarche de coopération, de mutualisation et d'optimisation des équipements de traitement des déchets ménagers, le Syctom de Paris et Sitreva se sont rapprochés afin de déterminer les modalités d'une coopération. L'UVE de Ouarville dispose d'une capacité de traitement disponible liée à la baisse des tonnes d'ordures ménagères incinérées, induite par les politiques communautaire, nationale et locales de réduction des déchets et cette situation entraîne un risque de surcoût financier réel pour Sitreva et de déséquilibre de la DSP en cas de non remplissage, tandis que le Syctom de Paris se trouve par moment en manque de capacité de traitement sur ses propres installations et doit parfois dévoyer ses déchets sur des installations lointaines.

Un projet de convention a donc été élaboré qui permet au Syctom de Paris et à Sitreva d'assurer en commun l'exercice de leurs compétences de traitement des déchets ménagers et notamment l'optimisation des capacités des équipements à leur profit mutuel en permettant au Syctom d'utiliser le site de Ouarville pour l'incinération d'une partie de ses déchets évaluée à 6 000 tonnes par an.

Monsieur le Président précise que cette convention permet de poser les bases d'une coopération à long terme et d'envisager les dimensionnements possibles dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE de Ouarville et du centre de tri de Rambouillet. Renouvellement actuellement en phase d'études préliminaires.

Monsieur le Président ajoute que la convention est proposée dans le cadre d'une concertation régulière des Présidents des syndicats de traitement d'Ile de France visant le fonctionnement des installations existantes en réseau intégré et non plus comme des entités complètement indépendantes ; sa mise en œuvre a pour but de garantir le service public d'élimination des déchets que le Syctom et Sitreva ont en commun.

La coopération objet de la convention est consentie à des conditions financières reflétant le coût réel du service et n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général. Le Syctom de Paris et Sitreva réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette opération. Elle rentre donc dans les critères de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui permet dans ce cas précis de ne pas être soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence.

La convention proposée serait conclue pour une durée de un an renouvelable trois fois de manière tacite. La participation du Syctom serait de 65 € HT hors TGAP par tonne et ce montant serait révisé annuellement. La TGAP sera facturée au tarif en vigueur à la date du fait générateur.

Monsieur le président demande donc au Comité Syndical de l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le Président ajoute que dans le cadre de la restructuration, l'unité de la valorisation énergétique d'Ivry, ce sont 350 000 Tonnes de déchets sur une période d'environ 10 ans que le SYCTOM de Paris doit dévoyer ailleurs et d'autre part, il y a l'équivalent d'enfouissement que le SYCTOM de Paris veut réduire. Monsieur le Président précise qu'il existe un potentiel de 400 000 à 500 000 Tonnes d'exutoires à trouver pour le SYCTOM de Paris dans l'avenir au moins dans les années qui viennent.

Monsieur le Président précise que des réunions régulières ont lieu entre les 22 syndicats de traitement des ordures ménagères d'Ile-de-France pour mettre en commun un certain nombre de d'outils et de méthodes, et coopérer de manière à optimiser les exutoires en matière de traitement des ordures ménagères ; il signale d'ailleurs que seuls deux syndicats ne participent pas à ces travaux : le SMCTVPE et le SIDOMPE.

Monsieur le Président précise que lorsque nous exécutons et cohabitons les uns et les autres de manière indépendante, ce sont les sociétés privées qui exploitent, qui gèrent l'ensemble des tonnages et du vide de four en réseau sur les marges que peuvent effectuer les syndicats primaires.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y en a pas.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la concertation régulière des Présidents des syndicats de traitement d'Ile de France visant au fonctionnement en réseau intégré, et non plus comme des entités complètement indépendantes, des installations existantes de traitement des déchets ménagers, et favorisant les démarches de coopération, de mutualisation et d'optimisation des équipements, le Syctom de Paris et Sitreva se sont rapprochés afin de déterminer les modalités d'une coopération ;

Considérant en effet que Sitreva gère en délégation de service public une unité de valorisation énergétique située à Ouarville (Eure-et-Loir), en périphérie de l'Ile-de-France et à proximité de grands axes de circulation ; que l'UVE de Ouarville dispose d'une capacité de traitement disponible par suite de la baisse des tonnages d'ordures ménagères incinérées, induite par les politiques communautaire, nationale et locales de réduction des déchets ; que cette situation entraîne un risque de surcoût financier réel pour Sitreva et de déséquilibre de la DSP en cas de non remplissage ; que le Syctom de Paris se trouve quant à lui par moments en manque de capacité de traitement sur ses propres installations et voit parfois ses déchets déviés sur des installations lointaines ;

Considérant qu'une convention de coopération entre le Syctom de Paris et Sitreva permettrait d'optimiser la gestion des équipements publics afin d'assurer en commun l'exercice de leurs compétences de traitement des déchets ménagers et notamment l'optimisation des capacités des équipements au profit des deux parties en permettant au Syctom d'utiliser le site de Ouarville pour l'incinération d'une partie de ses déchets pour une quantité évaluée à 6 000 tonnes par an ; que cette convention permettrait de poser les bases d'une coopération à long terme et d'envisager les dimensionnements possibles dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE de Ouarville et du centre de tri de Rambouillet, renouvellement actuellement en phase d'études préliminaires ;

Considérant que la mise en œuvre de la présente coopération aurait pour but de garantir le service public d'élimination des déchets que le Syctom de Paris et Sitreva ont en commun ; qu'elle serait consentie à des conditions financières reflétant le coût réel du service ; qu'elle n'obéirait qu'à des considérations d'intérêt général ; que le Syctom de Paris et Sitreva réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette opération ; qu'elle rentre donc dans les critères de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui permet dans ce cas précis de ne pas être soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que cette convention serait conclue pour une durée de un an renouvelable trois fois de manière tacite ; que la participation mensuelle serait de 65 € HT et hors TGAP par tonne ; que ce montant serait révisé annuellement ; que la TGAP serait facturée au tarif en vigueur à la date du fait générateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de coopération avec le Syctom de Paris relative au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, ainsi que tout document concernant cette affaire.

2018-07

AUTORISATION DE SAISINE COMPLEMENTAIRE DU PREFET DES YVELINES A FIN DE FIXATION DU COUT DE SORTIE DE L'ARPAJONNAIS DU PERIMETRE DE SITREVA

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2016-29 du 23 novembre 2016, le Comité Syndical a approuvé la méthode de calcul du coût de sortie du périmètre de Sitreva et a autorisé Monsieur le Président à saisir les préfets des départements de l'Essonne et de l'Eure-et-Loir de la fixation de ce coût à défaut d'accord entre les parties concernées par le retrait de l'Arpajonnais.

Monsieur le Président explique que bien que le siège du syndicat soit en Eure-et-Loir, et après échange avec les services préfectoraux de ce département, son implantation partielle en Yvelines pourrait justifier d'étendre cette saisine au Préfet des Yvelines.

Il est ainsi proposé au Comité d'étendre son autorisation à la saisine du Préfet des Yvelines.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y en a pas.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°2016-29 du 23 novembre 2016 portant autorisation de saisine des préfets des départements de l'Essonne et de l'Eure-et-Loir à fin de fixation du coût de sortie de l'Arpajonnais du périmètre de Sitreva,

Considérant que par délibération n°2016-29 du 23 novembre 2016 susvisée, le Comité syndical approuvait les clefs et éléments de calcul de la répartition prévue à l'article L. 5211-25-1, et suivant l'article L. 5211-19 al. 3 du code général des collectivités territoriales, par suite de la réduction du périmètre de Sitreva consécutive au retrait du périmètre du SICTOM du Hurepoix de la communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne Agglomération » pour le périmètre historique de la communauté de communes de l'Arpajonnais, concernant les communes suivantes : Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix et Ollainville, au 1er janvier 2016, et constatant l'absence d'accord sur la répartition ainsi déterminée, autorisait Monsieur le Président à saisir les préfets d'Eure-et-Loir et de l'Essonne à fin de fixation de cette répartition ;

Considérant que Monsieur le Président a saisi les préfets d'Eure-et-Loir et de l'Essonne le 15 décembre 2017 ; qu'il est proposé au Comité syndical d'étendre cette saisine au préfet des Yvelines ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : L'autorisation donnée au président de Sitreva par le Comité syndical de saisir les préfets d'Eure-et-Loir et de l'Essonne à fin de fixation de la répartition prévue à l'article L. 5211-25-1 et suivant l'article L. 5211-19 al. 3 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies par la délibération n°2016-29 du 23 novembre 2016 susvisée, est étendue au préfet des Yvelines.

FINANCES

2018-08

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur le Président rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales (art. L. 2312-1), il doit présenter au Comité syndical, dans un délai maximal de deux mois avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat. Ce rapport donne lieu à un débat à la suite duquel il est demandé au Comité Syndical de prendre acte par une délibération spécifique de sa tenue.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, vice-président pour présenter le rapport et introduire le débat.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE présente aux élus le rapport d'orientations budgétaires 2017 et rappelle que le support leur a été envoyé avec la convocation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE. Il ajoute que les orientations budgétaires présentées sont basées sur le respect par Sitreva du cadre légal de son activité ; les difficultés posées par le SMCTVPE ont un impact fort sur la trésorerie du syndicat, mais ne remettent pas en cause la parfaite légalité de l'activité de Sitreva, et n'ont donc pas vocation à déterminer ses orientations budgétaires : les sommes non honorées sont dues et seront tôt ou tard perçues. Monsieur le Président ajoute que début 2020, grâce à la fin du remboursement de l'emprunt contracté pour la construction de l'UVE concomitamment au renouvellement de la DSP, Sitreva bénéficiera d'une baisse importante de ses charges. Jusque-là, c'est la gestion de trésorerie qui permettra au syndicat de tenir.

Monsieur le Président précise que Sitreva recherche un accord avec Dreux pour le traitement des emballages et papiers graphiques à partir de 2020 en substitution du centre de tri de Rambouillet dont l'activité doit s'arrêter avec la DSP actuelle. Il travaille par ailleurs, dans la logique du principe de proximité, à l'identification de l'UVE comme un exutoire pour les déchets franciliens au-delà du seul périmètre de Sitreva, qui représentent aujourd'hui 100 000 t sur les 130 000 incinérées. Cette identification devrait permettre à l'avenir de conserver des marges de gestion du vide de four. Il ajoute que ce travail pourrait tout autant bénéficier à Valorye qu'à Orisane, dans le cadre d'accords qu'il pense pouvoir trouver dans le temps avec l'agglomération de Chartres.

Un élu demande si, pour faire face au risque financier créé par la situation de l'Arpajonnais et le comportement du SIREDOM, les syndicats primaires ont l'obligation de constituer des provisions.

Monsieur le Président répond que les syndicats primaires sont en toutes circonstances appelés à avoir une bonne gestion de leurs finances. Il précise qu'en ce qui concerne le SICTOM de la région de Rambouillet des provisions de trésorerie ont été

prévues de façon à préserver temporairement Sitreva le cas échéant, et il encourage les autres syndicats à faire de même, dans la mesure de leur capacités.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE ajoute que la première mesure vertueuse que peuvent prendre les syndicats primaires à l'égard de Sitreva est de payer leurs factures rapidement.

Monsieur GRANGE demande combien de temps Sitreva peut tenir en l'absence de perception des sommes dues.

Monsieur le Président répond qu'au niveau de Sitreva, un très gros effort de rénovation a été fait au niveau des outils et du matériel si bien que le syndicat n'a pas de gros besoin d'investissement. Beaucoup de travaux ont été effectués sur les déchèteries ou les centres de transfert, et si des besoins justifiés étaient nécessaires, il dérogerait exceptionnellement à la règle qu'il a fixée de ne pas emprunter pour investir dans du renouvellement.

Monsieur Daniel MORIN précise qu'en ce qui concerne l'investissement, il a été mis en place en 2009 à la demande des élus, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui a été revu et actualisé chaque année. C'est dans ce cadre que les déchèteries de Bonnelles et d'Auffargis notamment, qui n'étaient plus conformes, ont été mises aux normes. Ce plan a permis de couvrir les besoins du syndicat.

Un élu souhaite que soit détaillé le rapprochement avec Dreux Agglomération au niveau du traitement des plastiques ainsi qu'avec Chartres Métropole.

Monsieur le Président explique que le centre de tri Natriel est propriété de l'Agglomération de Dreux ; y sont traités ses propres emballages et journaux magazines (EJM) ainsi que ceux de tout le reste du département d'Eure-et-Loir, dont ceux de Chartres Agglo, à l'exception de ceux traités par Sitreva chez Setri. Dreux en revanche ne traite pas ses ordures ménagères : elles sont incinérées à Orisane, propriété de Chartres Agglo. La perspective d'un rapprochement de la gestion de ces équipements va dans le sens de la loi NOTRe ; c'est aussi un moyen de renforcer le département d'Eure-et-Loir dans son positionnement face au plan régional de gestion des déchets de la région Centre-Val de Loire. Monsieur le Président ajoute que Sitreva, grâce à son implantation dans les Yvelines et en Essonne, a une porte ouverte sur l'Ile-de-France et peut par ce biais apporter des tonnages à Valorye mais éventuellement aussi à Orisane ; les agglomérations et communautés de communes d'Eure-et-Loir disposent par ce biais d'un atout marketing certain.

Un élu demande où en est la réunion qui devait avoir lieu entre les Présidents.

Monsieur le Président répond que pour le moment, il a une écoute bienveillante du président de Chartres Métropole, ce qui est un point positif mais, tant que rien n'est conclu, il préfère s'abstenir d'en parler.

Un élu demande quel est l'impact de la fermeture de la déchèterie de Gazeran.

Monsieur le Président répond qu'aucun impact significatif n'a été relevé. Cette déchèterie avait un défaut de fréquentation chronique tel que sa fermeture avait déjà été envisagée. Les usagers ont déjà pris l'habitude de fréquenter les déchèteries voisines. Monsieur le Président rappelle que la déchèterie de Gazeran était installée sur un terrain du SIRR, qui est le syndicat d'assainissement de Rambouillet, lequel a besoin de construire une nouvelle station d'épuration en remplacement de l'actuelle, complètement sous capacitaire. Ce sont ces travaux qui ont nécessité la fermeture définitive de la déchèterie. Monsieur le Président précise que tout le matériel sera récupéré ce qui évitera d'en renouveler si besoin est pour d'autres déchèteries. Il précise que le seul agent de déchèterie concerné a été reclassé, d'autant plus facilement que dans le cadre de la reprise des déchèteries du SICTOM du Hurepoix, des postes restaient non pourvus.

Monsieur le Président ajoute qu'une réflexion de plus long terme est conduite sur la possible transformation de la déchèterie de Gousson en déchèterie professionnelle : cela permettrait de proposer aux professionnels un site dédié performant, tandis que la déchèterie pour les particuliers serait déplacée sur un secteur plus central eu égard à la zone de chalandise de Rambouillet.

Un élu demande s'il est prévu de gros investissement sur l'UVE de Ouarville, sachant que celle-ci aura bientôt 20 ans et que des mises aux normes devraient être nécessaires.

Monsieur le Président répond que c'est le travail du cabinet Naldéo que de faire une analyse complète de l'état de cette usine et de la pertinence des investissements réalisés chaque année par le délégataire dans le cadre du gros entretien-renouvellement (GER). Il rappelle que le délégataire a la charge de rendre l'usine dans un état de fonctionnement total ; aucun investissement ne devrait donc avoir à être consenti par Sitreva à cet égard. Monsieur le Président précise que, si des investissements futurs devaient être envisagés, ils concerneraient d'une part le seuil de filtration des fumées en Nox afin d'anticiper un probable durcissement de la réglementation – mais l'usine est à ce jour parfaitement aux normes – et d'autre part l'adaptation de l'usine à la fourniture en chaleur de serres de culture dont l'implantation sur les terres autour de l'usine fait l'objet de réflexions avancées.

Monsieur le Président répond que ces points seront à l'ordre du jour des réunions de la commission de suivi de la DSP dès que Naldeo sera prêt pour présenter les résultats de son étude. En découleront les décisions techniques mais aussi stratégiques concernant le mode futur d'exploitation du site qui devront être prises en 2019.

Monsieur le Président précise que suite aux orientations budgétaires débattues ce jour, le budget sera établi et soumis au vote lors de la prochaine réunion du comité syndical qui aura lieu en avril.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ou des remarques.

Il n'y a plus de questions ni de remarques.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1

Où l'avis de la commission des finances réunie le 20 mars 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 basé sur le rapport présenté par le président.

2018-09

FIXATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que depuis 2017, la contribution de chaque membre de Sitreva au financement du syndicat comprend trois parts :

- Une part « traitement » assise sur les tonnes de déchets traités pour le membre concerné et dont les tarifs unitaires sont calculés par rapport aux charges variables de traitement annuelles prévisionnelles de Sitreva ;
- Une part « haut de quai » assise sur le volume horaire annuel d'accueil de chaque déchèterie et dont le taux forfaitaire annuel est calculé par rapport aux charges de fonctionnement et d'investissement du parc de déchèteries ;
- Une part « frais de gestion hors haut de quai » basée sur la population et dont le taux forfaitaire annuel est calculé par rapport au budget résiduel de Sitreva qui comprend tous les frais non couverts par les deux autres parts et notamment les frais de structure, les frais de transfert et de transport, la part fixe de la délégation de service public concernant l'usine d'incinération et le centre de tri, et l'autofinancement.

Monsieur le Président explique qu'il est proposé d'actualiser les tarifs unitaires de la part « traitement » en fonction des prévisions de charges variables de traitement, établies pour 2018 avec une stabilité tonnages. S'agissant du calcul de la part « haut de quai », le tarif forfaitaire annuel est inchangé : l'assiette est constituée des heures d'accueil prévues au 1^{er} janvier 2018 pour une année : 15 925 h pour le SICTOM de la région d'Auneau ; 12 704 h pour le SICTOM de la région de Châteaudun ; 12 667 h pour le SMCTVPE ; 19 001 h pour la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ; 23 442 h pour le SICTOM de la région de Rambouillet. Il ajoute que pour la part « frais de gestion hors haut de quai », le tarif forfaitaire annuel est augmenté de 0,77 % ; le montant à financer a été obtenu en corrigeant le montant 2017 de l'évolution annuelle de la part fixe de la DSP puis en rapportant ce nouveau total à la population. La population de référence est la population totale INSEE applicable au 1^{er} janvier de l'année en cours, prise au 1^{er} janvier de l'année en cours, de chaque membre incluse dans le périmètre de Sitreva ainsi que, le cas échéant, des territoires pour lesquels Sitreva gère le traitement des déchets par le biais d'une convention de gestion.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs unitaires et forfaitaires des trois parts des contributions comme suit :

1) Traitement	Tarifs à la tonne
Tarif ordures ménagères	61,92 €/t
Tarif emballages + papiers graphiques	180,84 €/t
Tarif emballages	227,76 €/t
Tarif papiers graphiques	4,72 €/t
Tarif bois	30,00 €/t
Tarif végétaux	15,38 €/t
Tarif encombrants	58,90 €/t
Tarif gravats inertes	3,28 €/t
Tarif gravats en mélange	37,37 €/t
Tarif produits chimiques (DDS)	937,00 €/t
Tarif carton	14,34 €/t
2) Haut de quai	Forfait année civile
Calcul par heure d'accueil	23,52 €/h
3) Frais de gestion hors haut de quai	Forfait année civile
Calcul par habitant	48,17 €/hab

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le principe de la facturation de la part « traitement » selon un rythme mensuel – sous forme d'acomptes avec régularisation quadrimestrielle – tandis que la facturation des parts forfaitaires « haut de quai » et « frais de gestion hors haut de quai » se fera sous la forme d'une demande unique de versement. Sur demande expresse d'un membre, sa facturation pourra se faire sous la forme d'une demande de versement d'acomptes mensuels et d'un solde annuel.

Monsieur le Président signale par ailleurs qu'en cas de détection de radioactivité sur les déchets issus d'un membre, la prestation de traitement des déchets concernés sera refacturée à l'euro l'euro.

Monsieur le Président attire l'attention des élus sur la nécessité des membres, dès lors que la délibération aura été prise, d'adresser à Sitreva un courrier, si tel est leur souhait, demandant la mensualisation du versement des parts forfaitaires de leur contribution.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autre questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y en a pas.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013161-0002 du 10 juin 2013 portant adhésion du SICTOM de la région de Châteaudun au sein de Sitreva et modifiant les statuts de Sitreva ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-05 du 14 février 2018 portant modification de la délibération n°2017-16 du 28 mars 2017 relative aux participations des membres de Sitreva ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-08 du 28 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018

Où l'avis de la commission des finances réunie le 20 mars 2018,

Considérant que la contribution de chaque membre de Sitreva au financement du syndicat comprend trois parts :

- une part « traitement » assise sur les tonnes de déchets traités pour le membre concerné et dont les tarifs unitaires sont fixés par rapport aux charges variables de traitement annuelles prévisionnelles de Sitreva ;
- une part « haut de quai » assise sur le volume horaire annuel d'accueil de chaque déchèterie et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport aux charges de fonctionnement et d'investissement du parc de déchèteries ;
- une part « frais de gestion hors haut de quai » assise sur la population et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport au budget résiduel de Sitreva qui comprend tous les frais non couverts par les deux autres parts et notamment les frais de structure, les frais de transfert et de transport, la part fixe de la délégation de service public concernant l'usine d'incinération et le centre de tri, et l'autofinancement.

Considérant qu'il est proposé d'actualiser les tarifs unitaires de la part « traitement » en fonction des prévisions d'évolution des charges variables de traitement établies pour 2018 avec une variation des prix mais une stabilité des tonnages traités ;

Considérant qu'il est proposé d'augmenter de 0,77 % le tarif forfaitaire annuel de la part « frais de gestion hors haut de quai », le montant à financer ayant été obtenu en corrigeant le montant 2017 de l'évolution annuelle de la part fixe de la DSP puis en rapportant ce nouveau total à la population ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Les contributions des membres de Sitreva sont fixées comme suit :

1) Traitement	Tarifs à la tonne
Tarif ordures ménagères	61,92 €/t
Tarif emballages + papiers graphiques	180,84 €/t
Tarif emballages	227,76 €/t
Tarif papiers graphiques	4,72 €/t
Tarif bois	30,00 €/t
Tarif végétaux	15,38 €/t
Tarif encombrants	58,90 €/t
Tarif gravats inertes	3,28 €/t
Tarif gravats en mélange	37,37 €/t

Tarif produits chimiques (DDS)	937,00 €/t
Tarif carton	14,34 €/t
2) Haut de quai	Forfait année civile
Calcul par heure d'accueil	23,52 €/h
3) Frais de gestion hors haut de quai	Forfait année civile
Calcul par habitant	48,17 €/hab.

L'assiette de la part « haut de quai » est constituée des heures d'accueil prévues au 1^{er} janvier 2018 pour une année soit :

- 15 925 h pour le SICTOM de la région d'Auneau ;
- 12 704 h pour le SICTOM de la région de Châteaudun ;
- 12 667 h pour le SMCTVPE ;
- 19 001 h pour la CC des Portes euréliennes d'Île-de-France ;
- 23 442 h pour le SICTOM de la région de Rambouillet.

La population de référence pour le calcul de la part « Frais de gestion hors haut de quai » est la population totale INSEE applicable au 1^{er} janvier de l'année en cours prise au 1^{er} janvier de l'année en cours de chaque membre incluse dans le périmètre de Sitreva ainsi que, le cas échéant, des territoires pour lesquels Sitreva gère le traitement des déchets par le biais d'une convention de gestion.

Les contributions ainsi fixées demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou rapportées par le comité syndical.

Article 2 : La part « traitement » est facturée sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels avec régularisation quadrimestrielle.

Les parts forfaitaires « haut de quai » et « frais de gestion hors haut de quai » sont facturées, conformément aux statuts, sous la forme d'une demande unique de versement. Néanmoins, sur demande expresse, elles peuvent être facturées sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels et d'un solde annuel. Dans cette seconde hypothèse, la demande de versement d'acompte sera prorogée sur l'année N+1 jusqu'à l'adoption de la délibération fixant les parts forfaitaires applicables à l'année considérée.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de détection de radioactivité sur les déchets issus d'un membre, la prestation de traitement des déchets concernés est facturée au membre concerné au prix d'achat effectif.

Article 4 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} avril 2018.

2018-10

FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC 2018

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur la proposition faire, pour cette nouvelle année, d'accorder la gratuité pour les cartons, les métaux et le verre, leur traitement étant générateur de recettes pour Sitreva. Il s'agit à travers cette proposition d'inciter les commerçants des centres villes à apporter les cartons en déchèterie plutôt que de laisser la charge de leur ramassage sur les trottoirs aux services municipaux. Cela devrait aussi aider la lutte contre les dépôts sauvages.

Compte-tenu du niveau de l'inflation ainsi que de l'augmentation annuelle de la part fixe de la DSP, il est proposé d'augmenter de + 1,5% les autres tarifs.

Réception de déchets en déchèterie – Tarifs avril 2018				
Type de déchet	Carte d'usager « Particulier »		Carte d'usager « Commune – EPCI »	Carte d'usager « Professionnel »
	Apports confondus jusqu'à 2 m3 par semaine	Apports confondus au-delà de 2 m3 par semaine		
Batteries	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bois	Gratuit	19,69 €/m3	10,50 €/m3	19,69 €/m3
Capsules Nespresso	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
DASRI	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Encombrants et tout-venant	Gratuit	50,47 €/m3	23,64 €/m3	50,47 €/m3
Extincteurs	Gratuit	28,92 €/unité	14,02 €/unité	28,92 €/unité
Gravats en mélange	Gratuit	135,50 €/m3	49,84 €/m3	135,50 €/m3
Gravats inertes	Gratuit	40,15 €/m3	28,44 €/m3	40,15 €/m3
Huile de friture	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Métaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mobilier (DEA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Néons et ampoules	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Produits chimiques (DDS)	Gratuit	1,50 €/L	0,68 €/L	1,50 €/L
Produits électriques (DEEE)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Radiographies	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Textiles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Végétaux	Gratuit	27,80 €/m3	15,23 €/m3	27,80 €/m3
Dépôts non admis	500 €			

Réception de déchets en centre de transfert – Tarifs avril 2018		
Type de déchet	Carte d'utilisateur « Commune – EPCI »	Carte d'utilisateur « Professionnel »
Bois	28,63 €/t	61,41 €/t
Emballages	414,35 €/t	530,89 €/t
Emballages + papiers graphiques	293,97 €/t	397,62 €/t
Encombrants et tout-venant	133,44 €/t	158,62 €/t
Gravats inertes	3,76 €/t	10,24 €/t
Gravats en mélange	47,34 €/t	69,86 €/t
Métaux	Gratuit	Gratuit
Ordures ménagères	132,51 €/t	160,66 €/t
Papiers graphiques	77,02 €/t	155,55 €/t
Pneus (sous conditions)	Gratuit	Refusés
Végétaux	26,89 €/t	45,84 €/t
Verre d'emballage ménager	Gratuit	Gratuit

Réception de déchets sur les sites de traitement – Tarifs avril 2018	
Type de déchet	Carte d'utilisateur « Commune – EPCI »
Carton	Gratuit
Emballages	414,35 €/t
Emballages + papiers graphiques	293,97 €/t
Encombrants et tout-venant	123,32 €/t
Ordures ménagères	123,32 €/t
Papiers graphiques	77,02 €/t

Vente de compost – tarifs avril 2018			
Nature du service	De 0 à 25 T	De 26 à 100 T	Au-delà de 100 T
Vente de compost	14,88 €/t	8,14 €/t	1,00 €/t

Frais de transport – Tarifs avril 2018	
Transport	2,80 €/km

Il n'y a pas de question.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1

Où l'avis de la commission des finances réunie le 20 mars 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Les tarifs hors taxes d'accès au service public sont définis conformément aux dispositions suivantes.

I. a) Les tarifs de la réception de déchets en déchèterie sont déterminés selon le type de carte d'utilisateur dont le déposant est porteur et le type de déchet déposé, conformément au tableau suivant :

Réception de déchets en déchèterie – Tarifs avril 2018				
Type de déchet	Carte d'utilisateur « Particulier »		Carte d'utilisateur « Collectivité »	Carte d'utilisateur « Professionnel »
	Apports confondus jusqu'à 2 m3 par semaine	Apports confondus au-delà de 2 m3 par semaine		
Appareils électriques (DEEE)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Batteries	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bois	Gratuit	19,69 €/m3	10,50 €/m3	19,69 €/m3
Capsules Nespresso	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
DASRI	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Encombrants et tout-venant	Gratuit	50,47 €/m3	23,64 €/m3	50,47 €/m3
Extincteurs	Gratuit	28,92 €/unité	14,02 €/unité	28,92 €/unité
Gravats en mélange	Gratuit	135,50 €/m3	49,84 €/m3	135,50 €/m3
Gravats inertes	Gratuit	40,15 €/m3	28,44 €/m3	40,15 €/m3
Huile de friture	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Métaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mobilier (DEA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Néons et ampoules	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Produits chimiques (DDS)	Gratuit	1,50 €/L	0,68 €/L	1,50 €/L
Radiographies	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Textiles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Végétaux	Gratuit	27,80 €/m3	15,23 €/m3	27,80 €/m3
Dépôts non admis	500 €			

b) La réception de déchets en centre de transfert est consentie aux seuls déposants porteurs d'une carte d'utilisateur de type « Collectivité » ou « Professionnel ». Ses tarifs sont déterminés selon le type de carte d'utilisateur dont le déposant est porteur et le type de déchet déposé, conformément au tableau suivant :

Réception de déchets en centre de transfert – Tarifs avril 2018		
Type de déchet	Carte d'utilisateur « Collectivité »	Carte d'utilisateur « Professionnel »
Bois	28,63 €/t	61,41 €/t
Emballages	414,35 €/t	530,89 €/t
Emballages + papiers graphiques	293,97 €/t	397,62 €/t
Encombrants et tout-venant	133,44 €/t	158,62 €/t
Gravats inertes	3,76 €/t	10,24 €/t
Gravats en mélange	47,34 €/t	69,86 €/t
Métaux	Gratuit	Gratuit
Ordures ménagères	132,51 €/t	160,66 €/t
Papiers graphiques	77,02 €/t	155,55 €/t
Pneus (sous conditions)	Gratuit	Refusés
Végétaux	26,89 €/t	45,84 €/t
Verre d'emballage ménager	Gratuit	Gratuit

c) La réception de déchets sur les sites de traitement de Sitreva est consentie aux seuls déposants porteurs d'une carte d'utilisateur de type « Collectivité ». Ses tarifs sont déterminés selon le type de déchet déposé, conformément au tableau suivant :

Réception de déchets sur les sites de traitement – Tarifs avril 2018	
Type de déchet	Carte d'utilisateur « Commune – EPCI »
Carton	Gratuit
Emballages	414,35 €/t

Emballages + papiers graphiques	293,97 €/t
Encombrants et tout-venant	123,32 €/t
Ordures ménagères	123,32 €/t
Papiers graphiques	77,02 €/t

II. Un forfait minimum de 5,50 € HT est facturé pour tout apport payant.

Article 2 : Les tarifs hors taxes du transport et de la vente du compost sont fixés conformément au tableau suivant :

Vente de compost – Tarifs avril 2018			
Nature du service	De 0 à 25 T	De 26 à 100 T	Au-delà de 100 T
Vente de compost	14,88 €/t	8,14 €/t	1,00 €/t
Frais de transport – Tarif avril 2018			
Transport	2,80 €/km		

Article 3 : Ces tarifs entrent en vigueur le 1er avril 2018

Il n'y a pas de questions diverses.

Monsieur le Président remercie les participants à cette réunion et informe qu'une réunion de la commission des finances aura lieu le mardi 3 avril à 17h30 ; le comité syndical se réunira à nouveau le mercredi 11 avril à 19h30 avec à l'ordre du jour pour l'essentiel le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de SITREVA,

Alain VIAL

Benoît PETITPREZ